



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 16 AVRIL 2012

SPECIAL N ° 9 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude

pref11- SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N °2012101-0023 - ARRETE portant tarification 2012 du Centre Educatif
Fermé «Chemins du Sud» Géré par l'Association ANRAS

1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
De la Jeunesse Sud
DIRPJJ Sud

Le Préfet du département de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

portant tarification 2012 du Centre Educatif Fermé « Chemins du Sud » Géré par l'Association ANRAS

- VU le code de l'action sociale et des familles,
 - VU l'ordonnance n° 45.1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
 - VU le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection judiciaire de la jeunesse,
 - VU le décret n° 2003 – 1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux mobilités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,
 - VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département,
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2008 autorisant la création du Centre Educatif Fermé Chemins du Sud sis rond point Saint Crescent 11000 Narbonne, géré par l'association ANRAS,
 - VU le courrier transmis le 28 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012,
 - VU la réunion de concertation du 7 mars 2012 avec l'association ANRAS,
 - VU les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 14 mars 2012,
- Sur rapport de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371, rue des Arts – B.P. 57160
31313 LABEGE CEDEX

ARRETE :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre éducatif Fermé « Chemins du Sud » de l'association ANRAS, rond point Saint Crescent sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	140 483 €	1 863 739 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 356 496 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	366 760 €	
	Excédent à reprendre	40 907 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 820 432 €	1 863 739 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2400 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, le prix de journée applicable au centre éducatif fermé Chemins du Sud géré par l'ANRAS est fixé à :

Prix de journée : 519.53 euros

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, Espace Rodesse, 103 rue Belleville BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Carcassonne, le 10 AVR. 2012

Le Préfet

Eric FREYSSELINARD

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371, rue des Arts – B.P. 57160
31313 LABEGE CEDEX